

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le vingt six août 18 30 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TÉTARD,

Etaient présents : MM. MM. TÉTARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOUCHE
M. LIS, LACHAUD, BOUCHET, PAPEAU, VIAUD, POUGET, POUMAILLOUX, MONTRON,
M. ABER, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, Mme TACQUET,
M. PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS
MAURELLET par M. PELLETIER
BOUTET " M. DUFOUR
Absents : MM. NAULIN " M. LACHAUD
GUICHAOUA, BOISARD

M POUGET a été élu Secrétaire.

Le rapporteur rappelle que le C.E.S. Zola a été nationalisé avec effet de la rentrée scolaire 1975 par convention en date du 3 octobre 1975.

Les locaux, terrains et le matériel servant à l'internat et à la demi-pension ont été remis à l'état qui en assure la gestion ; par contre, la gestion du gymnase reste à la charge de la Ville. Celui-ci n'ayant pas une utilisation uniquement scolaire.

Il y a donc lieu d'établir une convention réglant les rapports entre la Ville et le C.E.S. Zola pour l'utilisation du gymnase. Un projet de convention établi par M. le Principal du C.E.S. a été soumis respectivement à l'examen des Commissions Scolaire et des Finances, et modifié sur quelques points.

C'est le texte ainsi modifié que je vous demande de bien vouloir approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Commission Scolaire du 22 juillet 1977,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 août 1977,

DATE DE CONVOCATION

21 août 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 août 1977

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 21
Nombre de votants 25



DECIDE :

- d'approuver la convention réglant les rapports entre la Ville et le C.E.S. Zola, en ce qui concerne l'utilisation du gymnase, convention qui demeurera annexée à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]

CONVENTION

règlant les modalités de gestion et d'utilisation d'installation d'éducation physique édifiées sur le territoire de la commune de ROYAN (*gymnase du CES ZOLA*)

Entre les soussignés

- Monsieur Guy TETARD, Maire de la Ville de ROYAN, aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par la Délibération du Conseil Municipal, en date du 26 août 1977 qui restera annexée aux présentes

- M. Monsieur le PRINCIPAL DU CES ZOLA
Avenue Emile ZOLA
17205 ROYAN

D'UNE PART,

D'AUTRE PART,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Désignation :

La présente convention s'applique à l'utilisation des installations désignées ci-après :

GYMNASE de l'Avenue Notre Dame des Dunes attenant au Collège Emile Zola.

ARTICLE 2 - Utilisation :

La destination fondamentale et prioritaire de ces installations est l'éducation physique et sportive scolaire.

C'est ainsi qu'elles sont réservées à l'usage exclusif des scolaires pendant les jours de scolarité de 8 heures à 18 heures ainsi que le mercredi avec priorité pour les élèves du Collège Emile Zola.

En dehors des heures réservées aux scolaires, elles seront mises pour une utilisation correspondant à leur destination normale à la disposition :

- des associations d'éducation physique et sportive locales,
- des centres d'activités physiques et sportives locaux,
- des centres d'animation sportive locaux,
- des centres de perfectionnement sportif locaux.

Cette utilisation devra se faire "en bon père de famille".

Les groupements sportifs locaux visés plus haut seront tenus d'assurer l'encadrement de leurs membres au moyen d'entraîneurs et de dirigeants responsables.

Au début de chaque année scolaire et en conformité avec les prescriptions ci-dessus, un calendrier d'utilisation des dites installations sera établi après avis de M. le Principal du Collège par M. le Maire de ROYAN.

ARTICLE 3 - Entretien - Fonctionnement - Gardiennage :

- Outre l'entretien du "propriétaire" qui lui incombe normalement, la commune assure l'entretien locatif et le fonctionnement des installations désignées à l'Article 1er.

- La Commune de ROYAN s'engage à faire installer au Gymnase des systèmes de chauffage et d'éclairage indépendants.

ARTICLE 4 : Participation de l'établissement scolaire aux frais d'entretien locatifs, de fonctionnement et de gardiennage :

Le Maire tient une comptabilité spéciale des dépenses qu'engage la commune pour l'entretien locatif, le fonctionnement et le gardiennage des installations couvertes par la présente convention.

La participation financière du Collège Emile Zola est fixée pour l'année 1977-78 à 3 500 francs après accord entre le Maire et le Chef d'établissement.

Participation qui ne peut en aucun cas être supérieure au montant approximatif des frais qu'aurait entraînée la gestion de ces installations réduites aux normes scolaires telles qu'elles sont définies par la circulaire du 27 novembre 1962.

Pendant la période transitoire, durant laquelle le gymnase est raccordé au réseau de chauffage et d'éclairage du Collège, la commune de ROYAN reversera au Collège Emile Zola les sommes correspondant aux consommations de fuel et d'électricité constatées.

ARTICLE 5 - Règlement amiable des litiges.

Les parties contractantes s'engagent à soumettre, pour règlement à l'amiable, les difficultés qui pourraient surgir dans l'application de la présente convention à Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou à son représentant, le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et en dernier ressort à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime.

ARTICLE 6 : Durée

Les clauses de la présente convention s'appliqueront tant que la destination sportive des lieux sera maintenue. Cette destination ne saurait être modifiée sans l'autorisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs et dans les limites d'application de la loi du 26 mai 1941 relative au recensement à la protection et à l'utilisation des installations sportives.

Fait à ROYAN le VINGT SIX AOUT MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT .

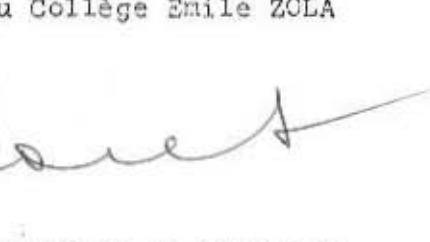

en trois exemplaires, l'un remis à la commune contractante, l'autre à l'établissement scolaire et le troisième conservé par l'Etat (Direction départemental de la Jeunesse des sports et des loisirs.)

Maire de ROYAN



Le Préfet de la Charente-Maritime

Le Principal du Collège Emile ZOLA



L'Inspecteur d'Académie de POITIERS
en résidence à la ROCHELLE
P/D le Directeur Départemental de la
Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Inspecteur Départemental



G. JORVAL